Politiques d'accessibilité au transport en commun





Service de transport en commun accessible à itinéraires fixes
11 août 2020

AUTOBUS À PLANCHER SURBAISSÉ FACILEMENT ACCESSIBLES

Politiques et procédures

À Fredericton, les autobus de transport en commun à itinéraires fixes sont dotés d'un plancher surbaissé et peuvent s'agenouiller et/ou sortir une rampe. Les dispositifs d'agenouillement et de rampe extensible permettent aux passagers handicapés de monter et descendre des autobus avec plus de facilité. Les chauffeurs d'autobus à plancher surbaissé peuvent agenouiller (c.-à-d. abaisser) leur véhicule et/ou sortir la rampe sur demande d'un passager. Même si tous les autobus de la Ville ont un plancher surbaissé, ces véhicules affichent également le symbole international d'accessibilité dans leur coin avant droit.

À Fredericton, les autobus de transport en commun à itinéraires fixes disposent d'une ou deux places prioritaires (selon le modèle d'autobus) pour les passagers utilisant des appareils d'aide à la mobilité. Ces places prioritaires peuvent être utilisées sur la base du premier arrivé, premier servi, conformément aux règles établies dans ce document de politique.

Table des matières

Capacité	3
Places prioritaires	3
Itinéraires et normes de service	3
Destination des clients	3
Tarifs	2
Système de retenue	2
Embarquement et débarquement	. 4
Évacuation d'urgence	

Capacité

Les autobus à plancher surbaissé sont munis d'une rampe d'accès d'une largeur de 76,2 cm (30 pouces) permettant d'accepter les appareils d'aide à la mobilité d'une largeur maximale de 74 cm (29 pouces).

Les scooters à trois et quatre roues sont interdits à bord des autobus traditionnels.

La configuration intérieure des autobus exige que certains sièges soient relevés et verrouillés en position redressée pour recevoir des appareils d'aide à la mobilité.

Tous les dispositifs d'aide à la mobilité exigent l'utilisation d'au moins deux points d'ancrage ou d'attache.

Places prioritaires

Si l'espace de places prioritaires est occupé ou si l'autobus est plein de passagers debout et que le chauffeur ne peut pas laisser monter d'autres passagers, le chauffeur doit immobiliser son véhicule à l'arrêt d'autobus et informer le client utilisant un appareil d'aide à la mobilité qu'il devra attendre le prochain autobus. Le chauffeur doit ensuite informer immédiatement la direction de cette situation.

Le chauffeur peut demander à un passager déjà à bord de céder volontairement sa place à un nouveau passager utilisant un appareil d'aide à la mobilité, mais il ne peut obliger un passager muni d'un titre de transport payant à céder sa place s'il refuse de le faire.

Itinéraires et normes de service

Tous les autobus de transport en commun de Fredericton ont des places pour personnes handicapées. Cependant, ces places sont disponibles sur la base du premier arrivé, premier servi. Transport en commun Fredericton améliore continuellement ses arrêts et ses abris d'autobus afin d'augmenter le nombre d'arrêts accessibles aux personnes handicapées sur chaque itinéraire. Compte tenu des imprévus inévitables de notre climat en hiver, Transport en commun Fredericton a établi des normes de service concernant le dégagement et l'entretien des arrêts d'autobus afin d'aider les clients à planifier leurs déplacements. Un résumé des normes de service en vigueur à Transport en commun Fredericton est disponible sur le site Web de la Ville : www.fredericton.ca/transport-en-commun. Vous y trouverez également un plan indiquant l'emplacement des arrêts accessibles aux personnes handicapées et des arrêts bénéficiant d'un entretien prioritaire durant les mois d'hiver.

Destination des clients

Les passagers utilisant un appareil d'aide à la mobilité peuvent indiquer leur destination au chauffeur lorsqu'ils montent à bord. Un peu avant d'arriver à sa destination, le passager doit utiliser la bande jaune d'avertisseur sonore (sous le siège rabattable) pour informer/rappeler au chauffeur qu'il doit descendre bientôt.

Tarifs

Les passagers doivent payer les tarifs affichés sur le site Web de la Ville. Le tarif exigible doit être payé en passant devant la boîte de paiement à l'entrée de l'autobus. Vous devez préparer votre montant avant d'arriver à la boîte de paiement. Si vous ne pouvez pas atteindre la boîte de paiement, le chauffeur pourra vous aider à effectuer votre paiement.

Lorsqu'un passager utilisant un déambulateur ou un autre appareil d'aide à la mobilité a besoin d'une aide **majeure** pour monter et descendre de l'autobus, il peut se faire accompagner d'un aidant qui aura alors droit à **un titre de transport gratuit**.

Système de retenue

Les passagers utilisant un appareil d'aide à la mobilité doivent faire marche arrière dans l'espace prioritaire, seuls ou avec un aidant. Lorsque le passager a fait marche arrière dans l'espace prioritaire, le chauffeur est entièrement responsable de fixer correctement son appareil d'aide à la mobilité. Lorsque les courroies de sol et le fauteuil roulant sont en place, le passager doit appliquer son frein et si le fauteuil est motorisé, le moteur doit être arrêté.

Si l'appareil d'aide à la mobilité possède des courroies pour les cuisses ou l'abdomen, le passager doit attacher ces courroies avant le départ de l'autobus et le chauffeur peut lui rappeler cette exigence. Si un passager décide de ne pas utiliser ses courroies de sécurité, Transport en commun Fredericton décline toute responsabilité en cas d'incident.

Les passagers doivent s'assurer que le dossier de leur appareil d'aide à la mobilité ne contient aucun sac à dos ni d'autres objets personnels, lesquels doivent être posés sur les genoux durant les déplacements. Les passagers choisissant de laisser des objets personnels sur le dossier de leur appareil après son arrimage dans l'autobus sont entièrement responsables de ces objets.

Embarquement et débarquement

Les appareils d'aide à la mobilité doivent monter et descendre des autobus par la porte avant.

Les passagers utilisant un appareil d'aide à la mobilité doivent laisser les autres passagers en attente monter avant eux, de manière à ce que le chauffeur puisse ensuite agenouiller l'autobus et sortir la rampe.

Au moment de descendre, les passagers utilisant un appareil d'aide à la mobilité seront détachés par le chauffeur lorsque les autres passagers descendant au même arrêt seront sortis. Le chauffeur demandera aux passagers qui attendent pour monter de laisser d'abord descendre les passagers qui désirent quitter l'autobus.

Les passagers utilisant un appareil d'aide à la mobilité doivent être en mesure de **monter à bord**, de manœuvrer leur appareil et de descendre de l'autobus **indépendamment**, de manière sûre et efficace.

Les chauffeurs doivent s'assurer que les appareils d'aide à la mobilité sont correctement arrimés au moyen du système de retenue du véhicule. <u>Sans aucune exception</u>, le chauffeur doit s'assurer que le système de retenue du véhicule est bien installé avant que l'autobus ne démarre.

Évacuation d'urgence

En cas de situation dangereuse pour un passager utilisant un appareil d'aide à la mobilité (p. ex. en cas d'incendie), le chauffeur se chargera de conduire le passager en lieu sûr, avec l'aide d'autres personnes si nécessaire.